



**Demande de renseignement de l'AIEQ
à Hydro-Québec Distribution**

**Dossier R-3550-2004
Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur**

Le 27 janvier 2005

Question No 1

Le Distributeur prévoit, compte tenu de l'impossibilité d'anticiper avec exactitude le moment où se produira la demande, devoir «*laisser sur la table* » entre 500 Gwh à court terme et 300 Gwh à plus long terme d'énergie patrimoniale. Ceci représente un manque à gagner de plusieurs millions de dollars.

- 1- Est-ce que le Distributeur peut envisager de revendre cette énergie au moment opportun sur les marchés pour récupérer cette rente économique qui lui est conférée par la loi ?
- 2- Est-ce que, alternativement le Distributeur peut envisager de négocier avec Hydro-Québec Production la récupération de cette valeur ?
- 3- Y a-t-il enfin des produits sur le marché de court terme qui permettraient de limiter encore plus ces quantités d'énergie patrimoniales non utilisées ?

Pourriez-vous s'il vous plaît, dans ces trois cas justifier vos réponses.

Question No 2

Compte tenu de la croissance non prévue de la demande des dernières années, le Distributeur est contraint au cours de la période 2005-2008 de recourir aux marchés de court terme pour satisfaire les BESOINS DE BASE prévus à cet horizon. En 2006, sans compter les aléas de la demande et climatiques qui pourrait hausser ce recours, il est déjà planifié en prévision moyenne d'acheter quelques 6,4 Twh sur les marchés de court terme.

En fonction du différentiel de coût moyen qui se présente sur les marchés de court terme vis à vis ceux de long terme, à combien se chiffrera le coût additionnel d'approvisionnement pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008 par la nécessité de s'approvisionner sur les marchés de court terme ?

Est-ce que la différence de coût que l'on observe entre les contrats conclus sur ces deux marchés peut servir de base à cette évaluation ? Si oui, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous en faire l'estimation. Si non, pourriez-vous motiver votre réponse.

Dossier R-3550-2004

Le 27 janvier 2005

Demande de renseignements de l'AIEQ à Hydro-Québec Distribution relative au Plan d'Approvisionnement 2005-2014 d'Hydro-Québec Distribution

Page 2 de 2

Question No 3

Les délais requis entre l'émission d'un Appel d'Offres et les premières livraisons à partir de nouvelles centrales varient. EOLIEN 40 mois, BIOMASSE 54 mois, COGÉNÉRATION 60 mois, TAGCC 66 mois, Hydroélectrique 66 mois. (Réf HQD 3 Doc. 3 pages 40-41)

Pourquoi ne considérer qu'une période de 48 mois à partir du premier janvier 2005 pour appliquer le critère de fiabilité en puissance et en énergie qui limite le recours maximum sur les marchés de court terme à 5 Twh et 1900 MW ?

Question No 4

Si l'on s'en remet à la proposition du Distributeur de limiter les Appels d'Offres de long terme au Québec et si les TAGCC devaient être également exclus de ces Appels d'Offres, il ne resterait comme option disponible pour un Appel d'Offres d'énergie modulable, comme il est prévu dans la stratégie d'approvisionnement proposée par le Distributeur, que l'hydro-électricité. Compte tenu de l'envergure minimale des besoins évalués à 400 MW il ne resterait qu'un promoteur possible soit Hydro-Québec Production.

Dans ce contexte comment assurer que l'Offre possible d'Hydro-Québec Production soit contrainte par les conditions de prix qui prévalent sur les marchés en concurrence pour des produits similaires?

Question No 5

Les délais de réalisation de nouveaux projets non-engagés susceptibles d'approvisionner l'appel d'Offres d'énergie modulable de 400 MW prévu pour 2009 ne permettent pas de rencontrer cette échéance.

À partir de quel projet déjà en construction ou engagé au Québec pourrait-on s'attendre à obtenir les premières livraisons de ce produit dès le début de 2009?